



Pôle Administration générale
Archives et patrimoine historique

Décision n° 2024-261

Objet : Création de tarifs de vente de l'ouvrage « Le lycée Lakanal à Sceaux (1882-1914) » édité par la Ville

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2023-337 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de définir un tarif pour vendre directement à la Maison du tourisme l'ouvrage « Le lycée Lakanal à Sceaux (1882-1914) » édité par la Ville,

Considérant qu'il convient également de définir un tarif spécifique pour vendre ce même ouvrage aux librairies afin que celles-ci puissent revendre cet article au tarif public fixé par la Ville,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de vente de l'ouvrage « Le lycée Lakanal à Sceaux (1882-1914) » :

Tarif de vente à la Maison du tourisme + frais postaux si envoi par la Poste	18,00 €
Tarif pour vente aux librairies	13,00 €

Fait à Sceaux, le 9 août 2024



Philippe LAURENT